

Réunion du 2 mai 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2011/291 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312**  
**Mise en place d'une offre de logement en colocation pour les jeunes sur le territoire de la Maison du Conseil Général de SELESTAT**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) une subvention d'un montant maximum de 30 450 € pour la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de logements en colocation pour les jeunes sur le territoire de la Maison du Conseil Général de SELESTAT, sur la base de l'accueil de quinze jeunes pendant une année.

La subvention sera versée sur la base de 169,16 € par mois et par jeune accueilli.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commission permanente approuve la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'ARSEA et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110502-56745-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 13/05/11